

Communiqué - Procréation médicalement assistée : le CSF demande un débat public

Le CSF demande d'adopter une véritable loi cadre sur la procréation médicalement assistée et de confier à un organisme consultatif à forte teneur éthique le mandat de conseiller le gouvernement du Québec sur l'ensemble des questions liées à la procréatique. Émis le 29 mars 2006.

Date de publication : 2006-03-29

Auteur : Conseil du statut de la femme

Pour diffusion immédiate
CNW : code 01
GQM : 00660

La procréation médicalement assistée

LE CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME MAINTIEN LE CAP SUR SES POSITIONS PRINCIPALES ET DEMANDE UN DÉBAT PUBLIC

Québec, le 29 mars 2006 —Devant les membres de la Commission parlementaire sur le projet de loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée et modifiant d'autres dispositions législatives, la présidente du Conseil du statut de la femme, M^{me} Diane Lavallée, demande à nouveau au gouvernement du Québec d'adopter une véritable loi cadre sur la procréation médicalement assistée et de confier à un organisme consultatif à forte teneur éthique le mandat de conseiller le gouvernement du Québec sur l'ensemble des questions liées à la procréatique.

« Après vingt ans de multiples interventions pour signifier au gouvernement la nécessité d'encadrer les techniques de procréation médicalement assistée, nous nous retrouvons aujourd'hui avec un projet de loi qui s'apparente davantage à une structure de réglementation qu'à une loi cadre. Nous comprenons mal qu'un sujet aussi important pour les femmes, pour la société toute entière, passe sous silence les valeurs fondamentales sur lesquelles il doit reposer », souligne M^{me} Lavallée.

Le Conseil du statut de la femme estime, en effet, que le projet de loi aurait dû comporter des valeurs et des principes, traiter de questions éthiques sur les pratiques et leurs conséquences, notamment sur la santé des femmes et des enfants. Le Conseil déplore que le gouvernement entende laisser à la réglementation le soin de répondre par dose homéopathique à la majorité des questionnements susceptibles de faire l'objet de choix de société, où s'opposent bien souvent les droits individuels et les droits collectifs. « Comment pouvons-nous sans orientations et sans principes directeurs consensuels bien campés, prendre des décisions éclairées sans tomber dans la dérive eugéniste, sans risquer d'augmenter notre intolérance aux handicaps ou sans mettre en péril l'avenir de la vie? », s'inquiète M^{me} Lavallée. La réponse se trouve, selon le Conseil, dans la tenue d'un débat sociétal et interprofessionnel transparent sur la question de la procréation médicalement assistée.

En outre, le CSF demande au gouvernement de confier à une ou des instances à caractère permanent, public et indépendant par rapport à tout ordre professionnel et à l'abri des conflits d'intérêt, la responsabilité de conseiller le ministre sur les pratiques interdites ou autorisées dans les centres de reproduction, les principes directeurs destinés à encadrer la recherche ainsi que l'établissement et la mise à jour de la réglementation. Cette structure centrale pourrait regrouper des médecins, des personnes expertes en droit, en éthique, en philosophie, en biologie, en sociologie, en génétique, des groupes s'intéressant à la reproduction et des citoyennes et citoyens intéressés par la question. Cette proposition ne remet nullement en cause la compétence du Bureau de l'Ordre des médecins du Québec sur les questions d'ordre médical, mais vise surtout à assurer une variété d'intérêts et de compétences.

« Le pouvoir que nous confère actuellement la science, celui de modifier la façon dont l'humanité peut transmettre la vie, doit être utilisé avec la plus grande prudence et ne peut jamais se substituer à la nécessité de protéger les capacités reproductives normales des femmes et des hommes par des mesures de prévention et de traitement de l'infertilité », estime en terminant la présidente du Conseil du statut de la femme, M^{me} Lavallée.

-30-

Source : Danielle Beauchemin
Attachée de presse
Conseil du statut de la femme
Tél. : (418) 643-4326, poste 232
danielle.beauchemin@csf.gouv.qc.ca